



DECISION N° **18250474** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **22 JUL 2025**

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année des études dans les filières des Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires à la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, et au cycle de Bachelor of Engineering de la « Higher School of Computer and Technologies Studies » HISCOTS de Yaoundé, au titre de l'année académique 2025-2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités ;
Vu le Décret n° 2022/003/du 05 janvier 2022 portant création de l'Université d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université d'Etat d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'arrêté n°230007 du 25 janvier 2023 portant nomination de responsables dans les universités d'état,
Vu l'arrêté n°19250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2025/2026.
Suivant la proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa,

DECIDE

Article 1 : Un concours unique sur épreuves est ouvert le **26 octobre 2025** au titre de l'année académique 2025-2026, pour le recrutement de **1050 étudiants** répartis comme suit :

- 1) **200 étudiants en 1^{ère} année du cycle Licence dans les filières des Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires** à la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa.
- 2) **850 étudiants en 1^{ère} année du cycle Bachelor of Engineering** dans les filières suivantes : **Robotiques, Computer Science and Digitalization, Virtual Reality and Augmented Reality, Data Science, Computer Security ; Computer Engineering, Software Engineering, Information and Communication for Development** de la Higher School of Computer and Technologies Studies - HISCOTS de Yaoundé, Institut Privé d'enseignement Supérieur autorisé à offrir ses formations dans le cadre de la tutelle académique de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa.
- 3) Les candidats composeront dans les centres de : **Ebolowa, Yaoundé et Douala** pour les filières Sciences Biomédicales et Medico-sanitaires et ceux de HISCOTS dans les centres de : **Ebolowa, Yaoundé, Douala et Bafoussam.**

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires

celcom

Fillières	Options	Nombre de places
Sciences Biomédicales	Biomédicales	50
Médico-Sanitaires	Radiologie et Imagerie Médicale	50
	Sciences Infirmières	50
	Sage-femme ou Maïeutique	50
TOTAL		200

Higher School of Computer and Technologies Studies - HISCOTS de Yaoundé

Filières	Nombre de place
Robotics	100
Data Science	100
Computer Security	100
Virtual Reality and Augmented Reality	150
Computer Sciences and Digitalization	100
Computer Engineering	100
Software Engineering	100
Information and Communication for Development	100
Total	850

Les candidats au concours d'entrée en 1^{ère} année doivent être âgés de vingt-cinq (25) ans au plus au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : (1) Concernant les filières Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires, le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat série C, D, F7, F8, d'un General Certificat of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans trois matières scientifiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Concernant les filières de Higher School of Computer and Technologies Studies – HISCOTS, le concours d'entrée dans les filières Robotiques, Computer Science and Digitalization, Data Science, Computer Security ; Computer Engineering, Software Engineering, Information and Communication for Development est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes titulaires d'un Baccalauréat série C, D, TIC, F1, F2, F3, F5, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE «A» Level) au moins dans trois matières scientifiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(3) Le concours d'entrée dans la filière Virtual Reality and Augmented Reality, est ouverte en une seule session aux camerounais des deux sexes titulaires d'un Baccalauréat toute série confondue, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE A/L) ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(4) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(5) Les membres des pays hors CEMAC tout comme les membres des pays CEMAC qui ne veulent pas passer le concours pourront être admis sur étude du dossier, en fonction des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires de bourses de leurs gouvernements ou d'une organisation internationale, s'engageant à payer les frais de scolarité plus élevés liés au statut.

Article 3 : (1) Les dossiers complets de candidature pour les filières Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires et « Higher School of Computer and Technologies Studies-HISCOTS » doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa à Ebolowa, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage à la porte 929 à Yaoundé, à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala à Douala, au plus tard le 24 octobre 2025, délai de rigueur.

Pour les filières Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires, ils devront comporter les pièces suivantes :

1. Un formulaire d'inscription au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa à Ebolowa, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage à la porte 929 à Yaoundé, à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala à Douala ;
2. Un reçu de paiement de la somme de 20 000 (vingt mille) Francs CFA représentant les frais d'inscription au concours, auprès de la banque Société Générale du Cameroun au compte N° 10003 03400 22341303796 56 FS Ebolowa ;
3. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou une copie certifiée conforme de réussite au GCE A/Level et GCE O/Level ;
5. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures ;
7. Cinq photos d'identité 4x4 (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;
8. Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse au candidat).

Pour les filières de la Higher School of Computer and Technologies Studies - HISCOTS de Yaoundé, ils devront comporter les pièces suivantes :

1. Un formulaire d'inscription disponible sur le site du MINESUP : www.minesup.gov.cm, ou de HISCOTS : www.hiscots.cm/fiche-concours;
2. Le code de la transaction *126*4*20000# dans le compte HISCOTS attestant le paiement par MTN Mobile Money des frais de concours d'un montant de 20 000 FCFA ;
3. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou une copie certifiée conforme de réussite au GCE A/Level et GCE O/Level ;
4. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;
5. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures.

NB : les Candidats ayant déposé leur dossier sous réserve du Baccalauréat ou du GCE A/Level ne seront admis et/ou ne pourront avoir l'autorisation d'inscription qu'après présentation d'une preuve de leur admission audit diplôme (bordereau de réussite signé, relevé de note...).

Article 4 : En aucun cas, les droits d'inscription ne sont remboursables.

Article 5 : Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

Article 6 : (1) Pour les filières des Sciences Biomédicales et Medico-Sanitaires

- a) Le concours comporte les épreuves suivantes :
 - une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
 - des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive).
- b) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :
 - de l'âge ;
 - des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;

- des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;
 - du nombre de redoublements.
- c) Le concours comporte les épreuves suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	1H	2
Chimie	1H	1
Physique	1H	1
Culture Générale	1H	1

(2) Pour les filières de la Higher School of Computer and Technologies Studies - HISCOTS de Yaoundé,

- a) le concours comporte les épreuves suivantes :
- une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
 - des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive).
- b) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :
- Des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;
 - Des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;
 - Du nombre de redoublements.
- c) Les épreuves écrites sont les suivantes :

Filières	Epreuves	Durée	Coefficient
Robotics, Data Science, Computer Security et Computer Science and Digitalization, Computer Engineering, Software Engineering, Information and Communication Technology for Development	Mathématiques et raisonnement logique	1h	2
	Sciences physiques	1h	2
	Culture Générale et technologie numérique	1h	1
Virtual Reality and Augmented Reality	Raisonnement logique	1h	2
	Observation et représentation	1h	2
	Culture générale et technologie numérique	1h	1

Article 7 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent (0-100). Toute note inférieure à vingt (20), obtenue dans l'une quelconque des épreuves écrites est éliminatoire.

Article 8 :

- 1) Le programme du concours pour les filières Sciences Biomédicale et Medico-Sanitaires est celui du Baccalauréat scientifique C et D ou du GCE « A » Level dans les matières : Biology, Chemistry, Physics.
- 2) Le programme du concours pour les filières de la Higher School of Computer and Technologies Studies – HISCOTS est celui du baccalauréat scientifique C, D, TI, ou du GCE « A » Level dans toutes les matières scientifiques à l'exception de la filière Virtual reality and Augmented Reality dont le programme est commun à tous les Baccalauréats et GCE « A » Level du Cameroun.

Article 9 : (1) Les délibérations se déroulent conformément à un jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 10 : En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre. *NS*

Article 11 : Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, année budgétaire 2025.

Article 12 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**

